

de même ce que ses devanciers avaient fait et les dons que Renaud, archevêque de Lyon, du consentement du chapitre, avait faits à l'Aumônerie du Saint-Esprit du Pont du Rhône, etc. »

Si Bullioud a ajouté à ces renseignements que la maison a été fondée par un archevêque de Lyon, c'est parce qu'il a vu dans ces extraits l'archevêque Renaud, assisté de son chapitre, en disposer, et que d'ordinaire on ne peut disposer que de ce qui vous appartient en propre ; s'il dit hypothétiquement (*forsan*) que l'archevêque Hugues, de Bourgogne, en est le fondateur, c'est parce que ce prélat riche et généreux fit à Lyon un nombre considérable de fondations pieuses (1). Le sentiment de Bullioud, en somme, ne peut donc avoir d'autre poids que celui d'une opinion purement personnelle et que rien n'affirme, si ce n'est cependant la confusion qui a été faite et peut encore se faire de l'Aumônerie du Pont du Rhône avec deux institutions charitables administrées par l'archevêque et son chapitre, mais qui n'avaient cependant avec elle aucune espèce de rapport. Je veux parler de la *Petite* et de la *Grande Aumône*, et je dois à leur sujet fournir quelques explications.

Personne n'ignore que toute corporation religieuse, depuis le chapitre de la plus riche église métropolitaine jusqu'au personnel du plus humble des prieurés ruraux, était tenue de pratiquer la charité en disposant d'une partie de ses revenus, voire même de son nécessaire, en faveur des pauvres. L'esprit chrétien, plus encore que les canons des conciles (2), en faisait une obligation.

---

(1) V. *Obituarium Lugdunensis ecclesiae*, p. 128.

(2) V. notamment les actes des conciles de Tolède, de Taragone, d'Orléans, de Rome tenu sous Sylvestre I<sup>er</sup>, etc.